Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) 8e Session de la Conférence des Parties contractantes Cagliari, Italie 24-29 novembre 1980

Recommandation 1.6: [Evaluation des valeurs des zones humides dans le cadre du processus de planification]

La Conférence,

INFORMEE par les Parties contractantes que de nombreuses zones figurant sur la Liste, ainsi que d'autres zones humides d'importance internationale sont menacées par certaines activités humaines;

NOTANT que, sur un plan global, de nombreuses zones humides disparaissent notamment du fait de comblements, drainages, assèchements, de l'agriculture et de l'aquaculture intensive et des activités industrielles ou sont sérieusement menacées par la pollution et l'eutrophisation;

RAPPELANT que des zones humides peuvent avoir directement ou indirectement une valeur potentielle dépassant celle qu'offrirait leur transformation en d'autres formes de terres;

RECOMMANDE qu'en cas de projet de transformation de zones humides de grande envergure, les décisions ne soient prises qu'après évaluation de toutes les valeurs, et que des écologistes soient associés au processus de planification;

RECOMMANDE en outre que les organismes de financement internationaux et d'aide bilatérale et multi latérale apportent également leur soutien financier à de telles évaluations.